

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES 50

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

L'Agence Havas, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	2 h. 30 ^m soir.
5 h. 1 ^m soir.	12 h. 55 ^m soir.	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.
10 h. 47 ^m »	5 h. 45 ^m »	7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »	—	4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	—	—	—

Train de marchandises régulier :		Train de foire.	
Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.	Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.	Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.	Arrivée à Cahors. — 6 h. 15 ^m matin.

SOUSCRIPTION NATIONALE

Organisée par le Conseil municipal de Cahors

POUR

L'ÉRECTION D'UN MONUMENT

LÉON GAMBETTA

CAHORS

Total des publications précédentes... 24,029 74

Le personnel du service ordinaire des Ponts et Chaussées et du service vicinal du département du Lot..... 247 65

Liste de M. Salinier, maître d'Hôtel à Cahors.

MM. Sirieys Pierre, 5 fr. ; Delcros, fils peintre 5 fr. ; Saint-Upéry, épiciier, 3 fr. ; Doussé, marchand de grains, 3 fr. ; Bergogne, brasseur, 3 fr. ; Julie Francis, 5 fr. ; P. Belmont, 5 fr. ; Fourmy, 3 fr. ; M. Rouquette, 5 fr. ; Lacombe, peintre, 5 fr. ; Rigouste, boulanger, 1 fr. ; Couget, 1 fr. ; Delporte, ferblantier, 2 fr. ; Prataude, 1 fr. ; Elie Bro, 3 fr. ; Henry Thévenot, 5 fr. ; E. Boissié, 5 fr. ; E. Combarieu, 10 fr. ; Reissiguer, boucher, 5 fr. ; Para, 2 fr. ; E. Mignot, 5 fr. ; St-Sevez, pharmacien, 2 fr. ; A. Costes, 1 fr. ; Edouard Larrive, 1 fr. ; Béduné, 1 fr. ; Lemozy Noël, 1 fr. ; E. Alchié, 2 fr. ; L. Escrouzailles, pharmacien, 3 fr. ; veuve Bayles, aîné, 2 fr. ; M^{me} Séguy 2 fr. ; Moles, aubergiste, 1 fr. ; Paganel, coiffeur, 2 fr. ; J. Rollés, 1 fr. ; Soulliac, boucher, 5 fr. ; Delsol, boucher, 4 fr. ; J. Bordes, fabricant, place du marché, à Cahors, 5 fr. ; M^{me} Dufaux, mercière, 1 fr. ; un anonyme, 50 c. ; David cordonnier, 1 fr. ; Bélibens, François, 1 fr. ; Bélibens, 1 fr. ; Bélibens L. 50 c. ; un anonyme, 1 fr. ; J. Soulliac, 3 fr. ; Adin, 3 fr. ; Molinié, boulanger, 1 fr. ; Achille Boloumié, 50 c. ; un anonyme, 20 c. ; Jouve Bernard, 15 c. ; Félix

Rivières, 25 c. ; Roggi, 1 fr. ; A. Bès, à Floressas, 1 fr. ; Delmouly, à Floressas, 40 c. ; Lancox, 1 fr. ; Salinier, maître d'hôtel, 5 fr.

Total de cette liste..... 138 50

Liste de M. Cocula, maître d'Hôtel, rue Nationale, à Cahors.

MM. Cocula, maître d'hôtel, 5 fr. ; Adolphe Nourit, au bazar place d'armes, près le jardin public 10 fr. ; Ricard Antoine, domestique chez M. Cocula, 1 fr. ; Sémirrot Jean, boucher, 3 fr. ; Robert, de Lascabanes, 1 fr. ; Auguste Paganel, fils, 1 fr. ; Paganel Bertrand, père, 1 fr. ; Conton, père, huissier, 3 fr. ; Conton fils, 2 fr. ; Fréjaville, agent-voyer à Lauzès, (Lot) 5 fr.

Total de cette liste..... 32 00

Liste de M. Lasaygues, maître de l'Hôtel de l'Europe rue du Lycée à Cahors.

MM. Charles, D. conseiller municipal de Bagnols (Gard), 3 fr. ; Langlade, entrepreneur de travaux publics à Castelsarrazin, 5 fr. ; Bernès, négociant à Agen (Lot-et-Garonne), 5 fr.

Total de cette liste..... 13 00

Liste de M. Fayret, restaurateur, grande rue Labarre à Cahors.

MM. Fayret, restaurateur, 3 fr. ; Savy, Jean, fils 1 fr. ; Noissac, 25 c. ; Astruc, boulanger, 1 fr. ; Foulastier Jean, de Cénac, canton de Domme (Dordogne), 3 fr. ; Simon, 1 fr.

Total de cette liste..... 9 25

Liste de M. Taillade, maître d'Hôtel (Cheval blanc) à Cahors.

MM. Brugé, J.-B., professeur, 5 fr. ; Taillade Casimir, maître d'hôtel 5 fr. ;

Total de cette liste..... 10 00

Liste de M. Viviès, Hôtel des Ambassadeurs à Cahors.

MM. Tixier, de Clermont, 1 fr. ; Grateloup de Toulouse, 1 fr. ; Soulag Abel, de Villeneuve-sur-Lot, 1 fr. ; Trocou, ex-commandant sous la défense nationale à Gourdon, 1 fr.

Total de cette liste..... 4 00

Liste de M. Tisné, Café de Bordeaux (Boulevard Gambetta).

MM. Fournié, père, 10 fr. ; C. Serres, chef de section, 10 fr. ; Tisné, limonadier, 10 fr.

Total de cette liste..... 30 00

Liste de M^{me} veuve Combelles, Hôtel du Lion Dor, à Cahors.

MM. Combelles, L. 10 fr. ; M^{me} Cammel, 1 fr. ; les employés de l'hôtel du Lyon Dor, 5 fr. ; Robault, 2 fr. ; Leloup, 3 fr. ; anonyme, 5 fr. ; Fournié, 5 fr. ; Jean Théron, 5 fr. ; Rulié, maire de Cézac (Lot), 20 fr. ; Albat, 4 fr. ; Valmary, clerk de notaire 50 c. ; Carré, inspecteur des contributions directes 5 fr. ; Combarieu, percepteur surnuméraire, 5 fr. ; Poussot, voyageur de commerce 2 fr. ; Dessoubaydaunes Dumant, voyageur de commerce, 1 fr. ; Marqueste, libraire à Toulouse, 2 fr. ; Cirech, marchand de truffes, 2 fr. ; Armagnac, voyageur 5 fr.

Total de cette liste..... 79 50

Liste de M. Donat aîné, Café Tivoli, à Cahors.

MM. Daubanes, huissier, 10 fr. ; Frey, 2 fr. ; docteur Alexandre Duc, 2 fr. ; Caussanel, capitaine en retraite, 5 fr. ; Planacassagne, 5 fr. ; Gonzales Auguste, 2 fr. ; A. Camus, 5 fr. ; Alph. Bosc, voyageur de commerce à Agen, 5 fr. ; Lacoste, 5 fr. ; S. Boutet, liquoriste, 20 fr. ; Bridet Bernard de Moissac, 15 fr. ; Tuigain, 5 fr. ; Edouard Jean, 10 fr. ; Lélian, 2 fr. ; Jean Gaston, de St-Emilion, 5 fr. ; Gan, entrepreneur à Maux, 5 fr. ; Legrand Charles, entrepreneur, 5 fr. ; Despau, 2 fr. ; Cassotte, entrepreneur, 5 fr. ; Bibal, entrepreneur, 5 fr. ; Jouihomme, entrepreneur, 5 fr. ; Bardol, entrepreneur, 10 fr. ; Demfer, 2 fr. ; Trubit, 1 fr. ; Tinchou, 1 fr. ; S. Blau, 5 fr. ; Billard, 5 fr. ; Cloupaud, 5 fr. ; un Charentais, 1 fr. ; Ed. Entraygues, 20 fr. ; Ponyferrie, de Foix, 50 c. ; Graie, 1 fr. ; Dallod, 2 fr. ; P. Noulhac, 1 fr. ; Lala, capitaine, 10 fr. ; Couderc, Eugène 5 fr. ; Rossignol, 3 fr. ; Parvieux Ed. 5 fr. ; Malbert François, 2 fr. ; P. Joly, voyageur, 2 fr. ; Louis Dou-

mecq, voyageur de commerce, 1 fr. ; Miclos, 5 fr.

Total de cette liste..... 212 50

1^{re} Liste de M. Lacassagne, Hôtel du Palais National, à Cahors.

MM. de Verninac, sénateur du Lot, 20 fr. ; Fieuzal, juge au tribunal de Cahors, 50 fr. ; Amédée Cabadé, conseiller à la cour d'appel d'Agen, 40 fr. ; La Borde, procureur de la République à Cahors, 100 fr. ; Dardenne, chef de cuisine au Palais National, 2 fr.

Total de cette liste..... 182 00

M. Delpéch, restaurateur, a souscrit pour 5 fr. sur sa liste..... 10 00

M. Soulié dit, Margoutelle, maître d'hôtel à Cahors, a souscrit pour 40 fr. sur la liste..... 10 00

Total de la publication.... 25,003 14

Revue des Journaux

La conversion et la presse

Le Journal des Débats :

M. Tirard a inauguré une nouvelle finance ; il profite de ce que les rentiers ne gagnent ni dans leur industrie ni dans leur agriculture pour les écraser de son *summum jus*. Il y ajoute l'ironie la plus sanglante, et leur dit dans son exposé des motifs que leur joie sera grande, car ils auront la satisfaction de contempler un budget en équilibre. C'est une satisfaction qui vaut bien dix sous de rentes. Jamais on n'a fait avec autant d'imprévoyance un acte aussi impolitique ni usé de son droit avec un cœur aussi léger.

Quand un gouvernement prend une semblable responsabilité, il est bien difficile aux Chambres de s'y opposer. Il n'y a aucune illusion à se faire à cet égard. La conversion sera votée et chaque 5 fr. de rente sera transformé en 4 fr. 50 de rente. Encore faut-il ne pas s'y tromper ; ce n'est pas en 4 1/2

— La toilette, madame, était un pur chef-d'œuvre.

Figurez-vous des flots de gaze blanche savamment drapés, modelant les formes. Sur la hanche gauche un gros diamant aux étincelles bleuâtres retenait la gaze achevant de dessiner la femme. Des bruyères blanches tombaient en pluie sur cette tête charmante.

Pas de collier, pas de bracelets. La chair seule, s'enlevant sur cette gaze.

C'était éblouissant.

Les femmes écoutaient, se mordant les lèvres de dépit.

Gontran continua.

Après d'elle se trouvait un homme de taille élevée, d'une grande distinction. Pendant l'entr'acte, le prince Schernitoff s'est avancé vers la jeune femme ; me désignant, il lui dit :

— Princesse, permettez-moi de vous présenter un de mes bons amis, le comte de Montlieu.

Comte, la princesse Salviati !

Se retournant vers l'étranger, il ajouta :

— Le prince Salviati !

Le marquis de Rochebrune eut l'air quel que peu étonné.

— Le prince Salviati et sa femme ?

— Non sa fille.

A suivre.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (46) du 24 Avril 1883.

LES

COUPS DE FOUDRE

Par CHARLES FRED

Omnia vincit amor

Le comte de Montlieu sourit d'un air railleur.

— Vous n'avez rien vu, Madame. C'est ce qui fait le mérite de la femme dont je parle. Si elle avait paru sur le devant de la loge, toutes les lognettes se fussent braquées sur elle, tous les hommes auraient voulu la connaître, toutes les femmes... Ah ! toutes les femmes l'auraient détestée.

Lorsque vous avez passé des heures entières à composer une toilette savante, vous n'avez qu'un but, Mesdames, c'est de jouer un rôle dans la grande comédie du soir.

Tout détail a sa valeur, l'ensemble est irréprochable, mais il doit rapporter en hommages tout ce qu'il a coûté de peines, d'insomnies.

Ici, la femme était une beauté hors ligne ; la toilette, un chef-d'œuvre d'élégance. Cette femme a passé la soirée dans le petit salon de la loge, à demi-étendue sur le divan, ne songeant pas à cueillir les suffrages de la

salle, ne désirant pas davantage être courtisée par ceux qui occupaient la loge.

Un murmure incrédule accueillit ses paroles.

La comtesse de Meung, se soulevant de son siège, dit d'une voix incisive :

— Une femme qui n'a pas le désir de plaire n'est pas une femme. Vous lui enlevez d'un coup son plus grand charme, comte.

Gontran la regardait fixement.

— En êtes-vous bien sûre, comtesse ?

Je ne sais comment sont faits les autres hommes, mais pour ma part, je suis attiré, retenu par la femme assez intelligente pour se passer d'hommages et se suffire à elle-même.

Le marquis de Rochebrune intervint :

— Elle est donc bien belle, cette femme ?

— Elle l'est à rendre fous les plus sages ; elle m'a produit l'effet d'un rêve d'Orient.

Le duc de Vargas le regardait curieux.

— Vous n'êtes pourtant pas facile à émouvoir, Gontran ?

Mme de Valbreuse insista :

— Voyons, mon cher comte, faites nous le portrait de cette belle créature.

Gontran se tourna vers la jeune femme, qui, penchée en avant, semblait boire ses paroles. Il parla.

Elle était étendue sur le divan, la tête appuyée sur une de ses mains. Quelle adorable tête !

De grands yeux fendus en amande, agités

que la rente est convertie, c'est bien réellement 4 fr. de rente qu'on donnera aux rentiers au lieu de 5 fr., avec cette consolation de leur laisser toucher cinq coupons supplémentaires de 50 c. chacun pendant cinq ans, soit 2 fr. 50 c. en tout. On donne aux rentiers du 4 0/0 avec une soulte de 2 fr. 50 c. payable en cinq ans au lieu et place du 5 0/0.

On peut dire sans exagération que l'opération est mal conçue, qu'elle a été mal préparée, qu'elle est impolitique, qu'elle tend à déclasser la rente, qu'elle pousse aux valeurs étrangères et qu'elle expose le marché des fonds publics de France à être surchargé d'une quantité de titres flottants qui rendront les cours très sensibles et les affaires très incertaines.

Le Parlement :

Certainement, il eût mieux valu convertir plus tôt; certainement, l'opération ne s'accomplit pas dans des circonstances favorables; certainement, une fois qu'elle sera décidée, le problème financier sera loin de sa solution; il faudra régler le budget extraordinaire, s'entendre avec les Compagnies, réduire les dépenses; certainement aussi, l'agriculture devra profiter des dégrèvements qui seront possibles. Tout cela est vrai. Mais, sous prétexte que l'on dégrèvera un jour, continuer en attendant, à payer 35 millions par an que l'on peut se dispenser de payer, et aggraver à plaisir les charges du Trésor, voilà un procédé que nous ne saurions comprendre. La conversion ne se présente pas dans les conditions que nous aurions préférées; est-ce une raison pour ne la point faire, ou pour augmenter encore, par les commentaires dont on l'entoure, le mécontentement qu'elle doit fatalement créer chez un certain nombre de rentiers ?

La République française :

Peut-être ne serait-il pas impossible d'offrir à l'option du porteur du cinq pour cent une troisième alternative; à défaut d'un remboursement qu'il ne peut avoir nulle tentation d'accepter, et d'une réduction à quatre et demi qui ne sera pas la dernière, on pourrait lui laisser le droit de se faire délivrer du 3 0/0 dans des conditions qui ramèneraient tout de suite son revenu à 4 0/0, mais qui le mettraient à l'abri des préoccupations de conversion à venir. Cette combinaison aurait assurément compliqué une opération qui, telle qu'elle se présente, a pour elle un caractère de grande simplicité: peut-être cependant n'aurait-elle pas été impraticable et aurait-elle fortifié quelque peu le marché de 3 0/0.

Quoiqu'il en soit, le droit d'amendement peut s'exercer, mais il nous paraît impraticable de changer les grandes lignes du projet adopté par le gouvernement, et tous les détails qu'on pourrait faire subir à ce projet ne présenteraient aucun avantage et auraient toutes sortes d'inconvénients. Les effets qu'on peut en craindre ou en espérer pour l'état de notre crédit seront assurément réalisés en leur entier avant même que la discussion ait été abordée.

Le National :

Pourquoi M. Tirard, au lieu de perdre son temps à élucubrer des kilomètres de prose destinée à prouver, ce que tout le monde sait, que l'Etat a le droit de convertir ses rentes, ne s'est-il pas avisé plutôt de s'entendre avec les grandes Compagnies de chemins de fer, et de résoudre sans délai cette interminable question des négociations, à laquelle se trouve aujourd'hui accroché l'équilibre de notre budget ?

Les conversations de M. Raynal avec les directeurs des chemins de fer sont peut-être fort intéressantes, mais jusqu'à présent elles n'ont servi absolument à rien.

Le moindre arrangement eût bien mieux fait notre affaire, et il nous eût épargné la conversion actuelle, qui n'est pas une opération de nature à rendre la République très populaire dans le monde si intéressant des travailleurs qui accumulent les gros sous de l'épargne.

Le Temps :

L'Etat ne saurait chercher dans une augmentation définitive du capital qu'il s'engage à rembourser les compensations que des vues supérieures peuvent l'amener à admettre au profit de ses créanciers. Il a présentement une dette de 6 milliards 816.916.720 f. en 5 0/0: il ne peut songer, un instant, à la convertir en une dette au type du 3 0/0. S'il voulait assurer aux porteurs du 5 0/0 actuel, ne fût-ce qu'un revenu de 4 0/0 en 3 0/0 perpétuel, il devrait élever le capital de sa dette à 9 milliards 89.222.293 f. Il aurait créé à son détriment une prime de plus de 2 milliards 27 millions, et qu'il devrait rembourser aux rentiers avant de pouvoir alléger à nouveau d'un centime les charges de la dette.

A quelle contradiction d'ailleurs n'aboutirait-on pas, dans cette hypothèse d'une création de rentes 3 0/0! C'est pour ménager les rentiers, afin de troubler le moins possible l'ordre des revenus établis, qu'il l'aurait admise, et cependant quelle en aurait été la conséquence immédiate? Une diminution plus forte des revenus des rentiers. C'est assez montrer que si des transactions avec la rigueur du droit de l'Etat sont jugées opportunes, il faut les trouver, non dans une augmentation du capital de la dette, mais dans un accroissement momentané des arrérages auxquels strictement les porteurs de 5 0/0 pourraient être réduits. Ils pouvaient, eu égard au

taux actuel de l'argent et du crédit, espérer 4 0/0 ou 4 1/4 0/0 de revenu: l'Etat leur donnera néanmoins davantage. Il leur servira un intérêt de 4 1/2 0/0. Il s'engagera même à leur garantir cette jouissance plus avantageuse pendant un certain temps: sa faculté de rembourser les rentes, qui ne peut s'aliéner, dormira. Mais l'avenir sera réservé; la vérité économique n'aura rien perdu de ses droits.

La France :

Nous n'avons point pour le moment à faire ressortir les vices qui caractérisent le projet ministériel au point de vue technique; nous ne voulons pour aujourd'hui qu'insister sur les conséquences politiques de cette mesure.

Si, comme tout nous le fait craindre, le projet est voté — plus ou moins amendé — par la majorité de cette Chambre qui, s'étant solidarisée avec le ministère, a renoncé par le fait au droit de lui rien refuser, quelles seront les victimes de la conversion? Sur qui retomberont les effets de l'impéritie du gouvernement qui, débordé par la tâche qu'il a assumée et ne sachant comment mettre en équilibre son budget, ne trouve rien de mieux pour se tirer d'affaire que de prendre leur argent à ses créanciers? Sur qui, disons-nous? Sur les petits rentiers, sur la classe innombrable des travailleurs qui, à force d'économies et de privations, sont parvenus à mettre de côté quelques sous pour leurs vieux jours et pour parer au chômage et à la maladie.

Nous adjurons le Parlement, aujourd'hui saisi de la demande de conversion, de finir vite et de refuser nettement la spoliation qu'on lui propose de voter.

La Liberté :

Le rentier est traité en adversaire; on ne lui donne que quelques jours pour opter; on opte pour lui s'il n'est pas informé ou s'il tergiverse; on le place, comme unique compensation, sous le coup de futures réductions. Loin de raffermir le marché, on l'ébranle; on le place, en outre, sous l'incertitude de ces émissions de rentes au sujet desquelles M. Tirard a demandé un blanc-seing, mais qui devront provoquer des explications catégoriques devant les Chambres.

Enfin, on n'équilibre même pas le budget; on retranche 34 millions aux rentiers, mais on ne peut diminuer les impôts; peut-être faudra-t-il les augmenter, car le déficit se présente comme très-important. Nous ne le connaissons que dans quelques mois, mais les crédits supplémentaires dépassent déjà 20 millions; les évaluations budgétaires ne sont pas atteintes et les versements des compagnies sont incertains.

Le but qu'on se proposait n'est pas atteint, il faudra encore emprunter.

Le Rappel :

C'est un expédient, rien de plus, et un expédient timide et médiocre. En même temps, il est bien clair que de nombreux intérêts vont être atteints. Ceux qui touchaient cent francs de rente n'en touchent plus que quatre-vingt-dix. On n'espère pas sans doute qu'ils vont crier bravo! Voilà donc des gens peu satisfaits, sinon hostiles. L'Etat, gardien des intérêts de la masse, pourrait ne pas s'arrêter à leurs griefs, mais à une condition: c'est que d'autres intérêts, plus nombreux et aussi respectables, gagneraient à la mesure prise. Or, ce n'est pas le cas, puisque la situation ne comporte aucune diminution sérieuse des charges publiques.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 avril.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Henri Brisson. M. Fauré a la parole, pour développer son interpellation sur les troubles du lycée Louis-le-Grand.

M. le président. — M. Fauré propose l'ordre du jour suivant:

« La Chambre, désapprouvant les mesures prises au lycée Louis-le-Grand dans la journée du 13 mars, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple est demandé, mis aux voix et prononcé.

La Chambre passe à la première délibération sur le projet de loi relatif à la rélegation des récidivistes.

M. Martin Nadaud. — Il voudrait qu'on prit des mesures pour éviter le développement de la récidive. Il affirme que ce n'est pas la rigueur des mesures qui en constitue l'efficacité.

M. Dreyfus reconnaît l'utilité de ces mesures pour l'avenir; mais il s'agit actuellement du présent et du passé. La loi sur les récidivistes est impérieusement réclamée par l'opinion publique; elle a pour objet d'appliquer la transportation à différentes catégories de récidivistes; elle ne doit pas atteindre les ouvriers honnêtes, dont on se préoccupe justement, et ne s'étendre, dans aucun cas, aux crimes et délits politiques; c'est une loi d'hygiène et de salubrité sociales.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur les résultats du projet, il ne supprimera pas la récidive, seulement il contribuera à atténuer le mal dont

souffre la société.

M. Julien. — On considère qu'il y a deux catégories d'individus: les incorrigibles et ceux qui sont susceptibles d'être amendés. Une peine identique doit-elle être appliquée indistinctement à ces deux catégories, comme le demande le projet de loi ?

Les juges doivent-ils, d'une manière inflexible et sans faire la part des circonstances, les condamner tous à cette peine supplémentaire qui est l'une des plus sévères inscrites dans notre code ?

La faculté doit être laissée au juge non seulement pour les mandiants et vagabonds, mais pour tous les criminels ou délinquants. A cette condition seule, la loi proposée restera en harmonie avec notre législation sociale et perdra son caractère draconien.

Il n'est pas admissible que l'assassin puisse bénéficier des circonstances atténuantes et voir réduire sa peine à quelques mois de prison, alors que le récidiviste devrait, pour des délits infiniment moins graves, être dans tous les cas transporté sans retour. En modifiant la loi sur ce point, on en fera une loi à l'abri de tout reproche.

M. Frédéric Thomas. — Tout le monde est d'accord pour rechercher dans cette loi l'intérêt de la préservation sociale; on ne diffère que sur les moyens. Le Code de 1791 édictait déjà la transportation pour les récidivistes de crime à crime.

On gardait ceux qu'on croyait capables de repentir, et on les admettait au baptême civil, qui était une forme de réhabilitation.

Maintenant on ne s'occupe plus de réhabilitation, mais de surveillance de haute police et de transportation.

Beaucoup de gens s'imaginent qu'on va donner un coup de balai pour nettoyer les maisons centrales des récidivistes; mais pour avoir droit à la transportation (Rires), il faudra que le récidiviste ait commis un nouveau délit postérieurement à la loi.

Pourquoi donc la surveillance de la haute police? On prétend que les criminels seront mieux surveillés à Paris qu'ailleurs; c'est au moins douteux.

Ce qui est certain, c'est que les récidivistes vont affluer à Paris aussitôt que le séjour ne leur en sera plus interdit. Toutes les cours consultées ont conclu au maintien de la surveillance de la haute police.

La cour de Paris a seulement demandé qu'elle fût temporaire, et c'est ce qui a été accordé. Il peut y avoir encore des modifications à introduire dans ce régime; mais il ne faut pas supprimer la surveillance; sous cette réserve, l'orateur approuve le projet de loi.

Le patronage est une grande et excellente chose qu'il faut encourager. La réhabilitation doit-être plus largement pratiquée, et il ne faut pas attendre de la loi de grands résultats immédiats. Mais c'est un premier pas; les autres questions viendront ensuite. (Très bien! très bien!)

Après un discours de M. Gomot, la suite de la discussion est renvoyée à lundi.

SÉNAT

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le Royer.

Le Sénat prend en considération une proposition de M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive.

La prochaine séance est fixée à jeudi prochain.

Informations

Paris, 23 avril.

On commentait beaucoup aujourd'hui dans les couloirs, l'échec de M. Wilson comme candidat à la commission de la conversion.

Le bruit courait que cinq à six amis de M. Wilson s'étaient abstenus de venir dans le premier bureau, afin de ne pas se trouver dans l'obligation de voter pour lui.

Cette éviction, qui paraît tenir à des causes toutes personnelles, fait prévoir la non-réélection du genre du président de la République, comme président de la commission du budget.

Le Conseil supérieur de la guerre vient d'examiner le projet sur le recrutement de l'armée.

Le ministre de la guerre, tenant compte des dispositions manifestées par la Chambre, fixe à trois ans la durée du service militaire.

On assure que les membres du conseil supérieur de la guerre sont, au contraire, partisans décidés du service à longue durée.

Paris, 23 avril.

Le commissaire de marine, Morand, est

nommé gouverneur des établissements de l'Océanie.

On assure que M. Waddington serait nommé ambassadeur à Vienne.

On croit que les ambassadeurs ne s'accordent pas sur le choix de Bibdoda, comme gouverneur du Liban; un nouveau candidat sera proposé et Rostem-Pacha resterait jusqu'à l'arrivée de son successeur.

Affaires du Congo

La Réforme publie la dépêche suivante :

Lisbonne, 22 avril.

Le bruit court que la canonnière *Bengo* aurait tiré sur les chaloupes à vapeur de guerre françaises et les aurait fait sombrer au moment où elles allaient débarquer des troupes à Loango.

Le ministre de la marine prétend que le *Bengo* n'a tiré que sur des pirates du Congo. Il avoue avoir envoyé des renforts pour aider à faire la police des côtes, et il s'engage à n'envoyer aucun vaisseau de guerre avant que les négociations en cours soient terminées.

Le Caire, 20 avril.

Suivant des nouvelles venues de source sérieuse, les partisans du faux prophète (Mahdi), auraient pris Khartoum.

Le *National* annonce que les ministres sont très préoccupés des indiscrétions commises par un journal du soir, au sujet de leurs délibérations sur la conversion.

On parle d'une interpellation à la Chambre qui mettrait en cause M. Wilson.

Louise Michel a subi son dernier interrogatoire. La comparution devant la Cour d'assises est imminente. Les témoins cités sont au nombre de trente-deux.

Une boîte, contenant de la poudre, a été trouvée derrière les bureaux du *Times*.

Aucune arrestation n'a été faite.

Un incendie, dont la cause est inconnue, a détruit entièrement le Palais du Parlement de Québec, au Canada.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Par décision de M. le Ministre des travaux publics, en date du 19 avril courant, M. Holtz, chargé des fonctions d'ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées de l'arrondissement de Gourdon, est appelé à remplir les mêmes fonctions à la résidence de Castres (Tarn).

Par décret du président de la République, en date du 14 courant, notre honorable compatriote, M. Eloi Béral, ingénieur en chef des mines, conseiller d'Etat, a été nommé membre du comité consultatif des arts et manufactures.

Avis

Par arrêté du 22 mars 1883, M. le Préfet de la Corrèze a décidé qu'un concours de poulains d'un an aura lieu à Tolle, le 1^{er} juin prochain, jour de foire de la Saint-Clair.

Monsieur le Ministre a fixé comme il suit les dates des épreuves écrites du concours pour les fonctions de professeurs des classes élémentaires des lycées.

MERCREDI 8 AOUT.

Matin. Français de 7 h. à 10 heures.
Soir. Sciences naturelles et expérimentales de 2 heures à 4 heures.

JEUDI 9 AOUT.

Matin. Histoire et géographie de 7 h. à 10 h.
Soir. Sciences mathématiques de 2 h. à 4 h.

VENDREDI 10 AOUT.

Matin. Allemand de 8 h. à 10 heures.

L'Avenir de la Dordogne raconte une importante capture faite par la gendarmerie de Belvès, commandée par le brigadier Echard.

Une de ces troupes de petits industriels, hélas! trop nombreux, qui courent les foires

chantant ou vendant des plaintes, avait été signalée, samedi, par des gendarmes de Montpazier, comme soupçonnée d'un vol commis dans une auberge de ce canton.

Surveillée attentivement, ces individus ont été arrêtés le lendemain de la foire de Belvès. Ils sont trois, deux hommes et une femme. Ils ont avec eux deux enfants.

Cinq cents francs ont été trouvés sous le corsage de la femme, entre la doublure et l'étoffe.

Toute la bande a été dirigée sur Sarlat.

On écrit de Gourdon.

Dimanche dernier, vers deux heures et demie de l'après-midi, au moment où les promeneurs encombraient, par un temps splendide, les rues de notre ville, les cris : au feu ! retentirent. C'était à l'usine de M. Taillade (Georges), au Moulin-de-Bât, qu'un incendie venait d'éclater. On disait tout d'abord qu'il n'y avait aucun danger ; mais il nous fut bientôt facile de constater qu'il en était autrement. La partie de l'immeuble où se trouvait la machine était tout entière en proie aux flammes, et sans le courage de quelques braves citoyens- le bâtiment eût été complètement détruit. Nos pompiers ont, comme toujours, admirablement rempli leur devoir, ils ont préservé la majeure partie de l'immeuble appartenant à M. Mazet ; de sorte que les dégâts se bornent à la perte presque totale de la machine, d'une scie mécanique, d'un grand nombre de planches et de madriers et d'un tiers de la bâtisse. Ces pertes sont couvertes par deux assurances, l'une au *Phénix* et l'autre à la *Confiance*, et peuvent s'élever à la somme de 10,000 francs.

Le *Courrier de Tarn-et-Garonne* rend compte d'un incendie qui vient de jeter la consternation dans la population de Lavit. Dans la nuit du 18 au 19, le feu a pris dans la maison du jardinier Gasquet, place de la Halle, et, en quelques instants, tout le pâté de maison avoisinant fut atteint par le feu, et, malgré les secours des gendarmes, de la population et des pompes venues de Castelsarrazin, l'incendie a eu le temps de faire de terribles ravages.

Six maisons sont entièrement détruites, et les pertes matérielles s'élèvent à 200,000 fr. couverts par diverses compagnies d'assurances.

La troisième chambre de la cour d'appel vient de rendre deux arrêts fort intéressants.

Elle a décidé, en première ligne, que l'architecte d'une ville était un citoyen chargé d'un service public, et dès lors, aux termes de la loi de 1831 sur la presse, c'est à la cour d'assises, où la preuve est admise, qu'il doit s'adresser lorsqu'il se plaint d'écrits diffamatoires publiés sur son compte.

Par un second arrêt, cette même chambre a posé en principe que le fait de forester dans une garenne établie de main d'homme constituait non seulement un délit de chasse, mais encore un vol au préjudice du propriétaire de la garenne.

On lit dans la *Feuille Vinicole de la Gironde* :

On écrit de New-York que diverses sociétés s'occupent de commerce du pétrole font fabriquer des fûts en papier. Il sont peints en bleu, encadrés en fer et coûtent 1 fr. 05 pièce. On dit que l'avantage de ces tonneaux est de n'avoir point de joint et de ne pas donner de conlage, d'être plus élastiques et moins fragiles que ceux en bois.

Un navire vient d'être expédié avec son complet chargement de ces fûts de pétrole.

L'industrie de la tonnellerie serait-elle au nombre de celles qui doivent disparaître dans un avenir plus ou moins éloigné ? il ne faudrait jurer de rien : le Nouveau-Monde nous a causé de plus grandes surprises et ne paraît pas prêt à s'arrêter dans cette voie.

THÉÂTRE DE CAHORS

Tout le répertoire des Lecoq, Planquette, Offenbach, etc., va passer, grâce à M. Morvand, sous nos yeux éblouis, notre ouïe charmée et notre rate désopilée.

Nous avons rarement vu sur notre scène un ensemble plus complet, plus coquet, plus chantant que celui qu'il nous est donné d'applaudir depuis une semaine, et que les Agenais ont gardé toute une saison ; ce qui, en somme, prouve le mérite de ces artistes.

Que seras-ce donc quand la Matz Ferrare viendra ajouter sa réputation et son talent toujours jeune à tous ces éléments plein de brio et de verve comique.

En attendant M^{lle} Marlard chante les rôles de M^{lle} Angot et de Serpolette avec un entrain endiablé et une voix de sirène. Avec quelle crânerie elle agonise M^{lle} Lange et tient tête à toutes les mijaurées de Corneville. Avec quel goût elle détaille ces couplets charmants, dont elle fait ressortir toutes les nuances avec sa voix perlée et sympathique. Bonne comédienne en même temps que chanteuse émérite M^{lle} Marlard, et quelles que soient les agréables surprises que nous réserve l'ex-étoile parisienne, nous ne pourrions oublier les bons moments que la diva bouffe du théâtre de Marseille, procure au public cadurcien.

Tous nos compliments à M^{me} Francis Germaine, comédienne et chanteuse ; elle s'impose par son talent et remporte des succès de bon aloi.

M. Pacio, dans le rôle de marquis, a montré toutes les ressources de sa forte voix de baryton dont il a tout intérêt à ménager la puissance. Depuis que nous ne l'avons vu M. Pacio a fait de sensibles progrès sous ce rapport, et le public ne lui a pas ménagé, dimanche, ses bravos.

M. Pascal ne saurait faire perdre le souvenir de M. Portalier ; mais est-ce à dire que notre nouveau ténor soit inférieur à sa tâche ? Nous ne le croyons pas. La voix est bien timbrée, sympathique et certainement elle acquerra dans les notes élevées l'ampleur qu'elle possède déjà dans le médium. Nous avons entendu force ténors sur des scènes plus importantes qui n'avaient ni cette fraîcheur, ni cette qualité de son. Il ne faut point perdre de vue qu'en fait de ténors la graine s'en perd de plus en plus, et que l'on paie leur pesant d'or ceux que l'on parvient à dénicher à grand peine. Et certes, nous ne saurions avoir la prétention de posséder à Cahors de tels prodiges. M. Pascal a été un Grenicheux très agréable et nous n'espérons même pas aussi bien.

Le Bailli Drujon était absolument à la hauteur de son rôle. C'est un des bons comiques de la troupe, n'abusant ni du geste ni de la grimace et obtenant néanmoins un succès de fou rire.

Et les chœurs ! Est-ce que nous en avons entendu jamais d'aussi nourris et de mieux accordés ?

Tout est donc pour le mieux sur notre scène, nous nous plaisons à le dire, et certainement le public trop désabusé jusqu'ici, va reprendre le chemin de notre théâtre, sûr d'y trouver ample provision de plaisir.

Direction de M. J. MORVAND

Judi 26 avril 1883.

Représentation de M^{me} MATZ-FERRARE
1^{re} Chanteuse des théâtres de Paris.

LE PETIT DUC

Opéra-comique en 3 actes, mus. de Lecocq.

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 avril

La conversion

M. Naquet dépose son rapport sur le projet de conversion de la Rente 5 0/0 en 4 1/2.

L'orateur déclare qu'on ne peut contester le droit de l'Etat. C'est improprement qu'on parle de réduction d'intérêt ; l'Etat ne fait qu'user d'un droit de remboursement qui lui est attribué par la loi.

Au point de vue de l'équité, il est juste que l'Etat ne fasse pas aux rentiers un don qui serait prélevé sur les ressources des contribuables. Dès 1871, l'éventualité du remboursement a été formellement prévue.

En France comme à l'étranger on a souvent usé du droit de convertir la dette, et l'exercice de ce droit a toujours été considéré comme aussi légitime que favorable aux intérêts du pays.

M. Paul de Cassagnac reproche au gouvernement d'avoir manqué de discrétion dans la question de la conversion, d'avoir favorisé la spéculation et l'agiotage, et d'avoir détourné les esprits de l'immence de la conversion, attirant ainsi l'épargne vers la Rente.

L'orateur rappelle que Gambetta était opposé à la conversion, que M. Léon Say jugeait la conversion inopportune pour 1882. Il exigeait, pour cette opération une situation, commerciale excellente et une bonne récolte, deux conditions qui ne se sont pas réalisées. La parole de M. Léon Say pourrait s'appliquer à l'année 1883. Le ministre des finances n'était donc pas fondé à dire que la conversion peut se faire actuellement.

L'orateur espère que la minorité n'hésitera pas à voter une mesure qui sera certainement fatale à la République.

L'orateur critique ensuite la politique générale du gouvernement. Il démontre que, depuis douze ans, on a fait argent de tout. Les dépenses ont augmenté dans des proportions considérables : c'est ce qui a amené le déficit dans le budget.

L'orateur comprendrait la conversion si elle était destinée à faire des dégrèvements en faveur de l'agriculture ; mais il constate que la République ne peut rien pour l'agriculture. (Très bien ! à droite.)

La République a touché à tout pour détruire. Tous les principes sont atteints. La France est devenue depuis quelques années abêtie et lâche. (Exclamations.)

M. le président invite l'orateur à ne pas injurier son pays. (Très bien !)

M. Paul de Cassagnac retire son expression et ajoute que la France est arrivée au point qu'elle n'a pas bougé quand les principes ont été foulés aux pieds ; mais on touche aujourd'hui aux intérêts, et on verra les intérêts se révolter. Si cette révolte n'est pas la plus générale, on s'apercevra qu'elle est la plus implacable. (Approbation.)

M. Haentjens propose de donner aux rentiers un prix moyen d'achat ; ce prix moyen est de 114.50 et il faudrait leur accorder cette compensation équitable ; sans cela on commettra une faute aussi grave que celle que l'on a commise en ajournant depuis plusieurs années la conversion.

L'orateur conclut : Si le gouvernement persiste dans son système, il pourra au moins atténuer son impopularité en venant à l'aide de l'agriculture. (Très bien ! à droite.)

M. Tirard rappelle ensuite les différentes conversions qui furent faites en France.

Il ajoute que c'est en tenant compte de ces expériences que le gouvernement s'est arrêté à la conversion en 4 1/2 0/0, comme moins abusive que les autres combinaisons et ne faisant subir au rentier qu'un sacrifice modéré.

De plus, il était essentiel de ne pas s'exposer à un échec. L'orateur pense que ce serait se mettre en contradiction avec une sage politique financière que de consentir aujourd'hui à une conversion en 3 0/0, dont le premier effet serait d'augmenter la Dette de 2 milliards.

Le ministre termine en déclarant qu'il considère tout dégrèvement comme actuellement impossible, parce qu'on fait déjà des dégrèvements considérables, notamment de 150 millions en 1880 sur les vins et les sucres de betteraves.

Si cependant on faisait des économies sur les grands travaux, si on échelonnait un peu plus les travaux nouveaux, on pourrait employer les économies à dégrèver l'impôt foncier. (Très-bien à gauche et au centre.)

L'orateur ajoute que le dégrèvement de l'impôt avec ces 35 millions ne produirait, pour les petits agriculteurs qu'une diminution infinitésimale. (Applaudissements.)

Parlant du délai de garantie, l'orateur dit que le gouvernement a accepté de le porter à dix ans, mais il réserve les droits de ses successeurs afin de permettre plus tard de réduire encore le taux de la dette.

Quant à une répartition en séries, elle aurait de légers inconvénients pour les petits rentiers. La suite de la discussion est renvoyé à demain.

élection législative du 22 avril.

SAVOIE.

1^{re} circonscription de Chambéry.

Inscrits 20,000 environ. — Volants, 15,000.
MM. Jules Carret, extrême-gauche 5,874
Bouvier, légitimiste..... 2,708
Mottet, Union républicaine..... 5,205
Jules Dumaz, union républicaine... 1,708
Il y a ballottage.

Bourse de Paris.

Cours du 24 Avril.

Rente 3 p. %..... 79.50
— 3 p. % amortissable. 80.90
— 4 1/2 p. %..... 109.75
— 5 p. %..... 111.20

Avis

Un Percepteur en résidence à Cahors, demande un commis.
S'adresser quai Ségur d'Agnesseau, 11.

Des personnes affaiblies ou anémiques ne peuvent généralement pas supporter la plupart des préparations ferrugineuses qu'on leur fait prendre. Elles supporteront, au contraire, sans fatigue les gouttes de FER concentrées de BRAVAIS dont il sera facile au médecin de graduer le dosage.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 4 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom WLINSI.

Le VIN de G. SEGUIN, fortifiant et fébrifuge, est très efficace dans les Convalescences, Appauvrissement du Sang, Pertes d'Appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc.
Paris, 378, rue Saint-Honoré.

21 RÉCOMPENSES

1^{er} PRIX

MÉDAILLES ARGENT & OR
et Diplômes d'Honneur

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE.



FOURGEAUD & LACOSTE

PÉRIGUEUX

Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques ; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le Sirop de Pin, dont elle renferme les principes actifs.

Dépôts dans les principaux établissements.

Étude de M^e Louis BOUSQUET, avoué-licencié à Cahors, rue Fénélon, n^o 7.

VENTE

Sur saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil séant à Cahors, au Palais de justice de cette ville le **Samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à midi précis.**

En vertu et en exécution des articles 32 et 33 du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, et par exploit de M^e Contou, huissier à Cahors, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le Crédit Foncier de France a fait notifier au sieur Jean Lacoste, principal clerc d'avoué, domicilié à Cahors ; pris en qualité de syndic de l'union des créanciers, de la faillite du sieur Guillaume Garrigou, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, emprunteur de ladite société, un commandement contenant la désignation des biens à saisir sur la tête dudit Guillaume Garrigou, dans le cas où il ne satisfait pas audit commandement dans le délai de quinzaine.

A ce moment, le sieur Garrigou Augustin, fils, ayant fait une demande en distraction des immeubles qui lui avaient été donnés par son père dans son contrat de mariage, fut pris comme tiers détenteur desdits immeubles, et par exploits dudit Contou, huissier, en date du premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, le commandement signifié au débiteur lui fut dénoncé avec sommation d'en payer les causes.

Ledit commandement présenté à la transcription fut refusé par M. le Conservateur des hypothèques, une précédente saisie ayant été déjà transcrite à la requête de Valette Pierre, menuisier et ébéniste, domicilié à Cahors, ayant M^e Sabourin pour avoué.

Ledit Garrigou fils, par jugement du dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-trois, a obtenu la distraction des immeubles qu'il revendiquait ; et par jugement du dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-trois, le tribunal a ordonné la radiation de la saisie poursuivie par ledit Valette en ce qu'elle frappe sur les immeubles distraits.

Par son jugement sur la distraction, et sur le vu des poursuites qu'exerçait le Crédit Foncier sur les biens distraits, le tribunal a ordonné que tous les immeubles saisis seraient vendus, les uns à la requête du Crédit Foncier, les autres à la requête de Valette, à la même audience en un seul lot, formé par blottement et sur une mise à prix formée du montant de toutes les adjudications partielles réunies.

Le commandement signifié à Lacoste, es-qualité, a été visé par M. le Maire de Cahors, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le neuf avril mil huit cent quatre-vingt-trois.

Un cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, par M^e Sabourin avoué de Valette ; et un dire modificatif, sanctionné par ledit tribunal, y a été inséré à la requête du Crédit foncier de France, en vertu de l'article 33 du décret-loi du 28 février 1852.

Ce cahier des charges et le dire modificatif précité, seront communiqués à toutes personnes qui désireront en prendre connaissance.

En conséquence, et à la requête du Crédit foncier de France, société anonyme, dont le siège est à Paris, rue Neuve-des-Capucines, numéro 19 ; agis-

sant poursuites et diligences de son gouverneur demeurant au siège social; laquelle constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Bousquet, domicilié à Cahors, rue Fénélon n^o 7.

Sur la tête et au préjudice de :
1^o Garrigou Guillaume, aubergiste, domicilié à St-Denis, canton de Catus, en faillite mais représenté par Monsieur Lacosse, syndic de l'union de ses créanciers;

2^o Garrigou Augustin, fils, propriétaire, domicilié à St-Denis, tiers détenteur.

Il sera procédé, le samedi vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-trois, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, séant au palais de justice de ladite ville, à midi précis.

A la vente des immeubles ci-dessus; lesquels, comme il est dit ci-dessus, seront réunis à ceux faisant l'objet d'un autre placard et dont la vente est poursuivie par ledit Valette, et vendus ensemble en un seul lot après adjudications partielles.

Désignation des immeubles à vendre, telle qu'elle est faite dans le commandement-saisie.

1^o Une maison nouvellement construite, avec ses dépendances, servant d'hôtel, sise à St-Denis, sur la route de Gourdon à Cahors; cette maison a un rez-de-chaussée, un premier et des mansardes; à côté se trouve une grange et sur le derrière trois étables, le tout édifié, à neuf; sur le devant il se trouve une cour qui tient à la route de Gourdon à Cahors et une autre cour au-devant des étables qui se poursuit entre la maison et la grange pour accéder à la première cour. Le sol, occupé par les édifices et dépendances, est d'une superficie de cinq ares sept centiares environ, prise sur les numéros 589 et 591 du plan cadastral de la commune de Saint-Denis, section A;

2^o Deux terres et vigne contigues, à Saint-Denis, portées audit plan, même section; sous les numéros 589, 590 et 591 d'une contenance de soixante-treize ares trente-cinq centiares, déduction faite de la su-

perficie occupée par les bâtiments et dépendances;
3^o Un pré à Saint-Denis, porté audit plan, même section, sous le numéro 605, pour une contenance de vingt-quatre ares vingt-cinq centiares.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

NOTA. — Aux termes de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852, l'adjudicataire sera tenu :

1^o D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision dans la caisse du Crédit Foncier de France, le montant des annuités dues par Garrigou;

2^o Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à ladite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mise à prix

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de cent francs en sus des charges, ci..... 100 fr.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué de la partie poursuivante soussigné.

Signé : L. BOUSQUET.

Enregistré à Cahors, le douze avril mil huit cent quatre-vingt-trois, F^o C^o regu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser pour de plus amples renseignements, à M^e Louis Bousquet, en son étude ci-dessus indiquée, lequel pourra être chargé d'enchérir pour toute personne solvable.

On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. — LA ROCHEFOUCAULT.

SANTÉ A TOUS

ADULTES & ENFANTS

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueur, congestion, névralgie, laryngite, névrose, darts, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N^o 98,714 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PEY-CLET, Insituteur à Eyrnanças (Haute-Vienne).

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans

de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon. La Revalescière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 100,180. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalescière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 24 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme goûter et souper, et en voyage : en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

EXCELLENTE OCCASION

A céder le Dictionnaire universel de Lerrousse, s'adresser au bureau du Journal.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

CHEMISES
sur mesure
pour
HOMMES

AU GRAND MAGASIN VERT

MAISON DE CONFIANCE

N.-B. LAUR

19, rue de la Liberté et rue des Boucheries, 24, Maison GIRAUD, Cahors.

NOUVEAUTÉS, SOIERIES, DRAPERIES, TOILERIE, AMEUBLEMENTS, ETC., ETC. CHALES, SPÉCIALITÉ POUR CORBEILLES DE MARIAGE.

COSTUMES
sur mesure
pour
HOMMES

Vu l'Extension toujours croissante des affaires La Maison s'est adjoint un coupeur. Les Personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance seront satisfaites d'Elle sous tous les rapports La Chemise sur mesure pour Homme s'y traite dans d'excellentes conditions de bon Marché et d'un fini complet. — Comme par le passé vous y trouverez un Assortiment considérable des Articles ci-dessus mentionnés, sortant des Premières Maisons françaises et étrangères ce qui lui permet de ne livrer que des Marchandises irréprochables à des prix réduits et de ne redouter aucune Concurrence.

ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

COUSTILLAS JEUNE

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des Vinaigres supérieurs à base de vin; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPÔTITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE

COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.

J'offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

VICHY

Administration — PARIS, 22, Boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS de VICHY pour BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif. Pour éviter les contrefaçons, exiger sur tous les produits les marques de LA COMPAGNIE

Dépôt chez tous les marchands d'eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

PRODUITS MÉDAILLÉS A L'EXPOSITION DE 1881

PHARMACIE CENTRALE

DE CAHORS

ESCROUZAILLES PHARMACIEN

Successeur de F. VINEL.

A LOUER

Présentement

UN APPARTEMENT

DE SIX PIÈCES

AUX TILLEULS,

Rue du Lycée, 27.

La Pharmacie Centrale de Cahors, dont les principaux produits ont été médaillés, se recommande à sa nombreuse clientèle par ses préparations essentiellement naturelles et la modicité de ses prix.

Ses Vins de quinquina, médaillés, sont spécialement recommandés : préparés avec les meilleurs quinquinas, joints au cacao, ils sont pour les malades affaiblis et convalescents un remède efficace, tonique et reconstituant par excellence. — Spécialités de la Maison : Elixir vermifuge contre les crises provoquées par les vers chez les enfants. — Extrait fluide des 3 quinquinas, pour préparer soi-même et à l'instant le vin de quinquina. — Liqueur de Goudron contre les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Sirop pectoral et Pastilles des Chantres contre les rhumes récents et anciens. — Injection végétale contre les écoulements, guérison assurée. — Eaux de toilette, toniques et hygiéniques. — Dépôt de toutes les Spécialités françaises et étrangères. — Eaux minérales de France et de l'Étranger. — Grand choix de Bandages, Bas à varices et articles d'Allaitement.

Propagande républicaine et agricole

18^e année

GAZETTE DU VILLAGE

Politique et Agricole

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Par Livraison de 12 pages grand format, avec Gravures

RÉDACTEURS EN CHEF :
P. JOIGNEAUX & Eug. LIEBERT

Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. 50 c. — Trois Mois 2 fr.

Bureau du Journal : 26, rue Jacob, à Paris

Voulez-vous être au courant de toutes les nouvelles? savoir ce que font vos sénateurs et vos députés? étudier ce qui intéresse votre jardin, votre culture, votre basse-cour et vos étables? recevoir chaque dimanche les cours des Marchés et de la Bourse? avoir à votre disposition un journal qui répond, dans sa Petite Correspondance, à toutes vos questions? Aimez-vous les faits curieux, les romans?

Abonnez-vous à la Gazette du Village, dont l'immense succès se comprend, si on compare son prix de six fr. par an aux services qu'elle rend. Et si vous hésitez, demandez, rue Jacob, 26, à Paris, un numéro spécimen; vous recevrez gratis le dernier numéro paru.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES

On demande à louer à Cahors avec bail

UNE MAISON

Avec grand rez-de-chaussée disposé pour magasin, située à proximité du marché et de préférence formant encoignure sur les boulevards, de la rue Fénélon à celle de la Liberté, ou dans une de ces deux rues ou autres rues passagères et commerçantes tombant sur le marché.

Ecrire immédiatement en donnant renseignements sur local et situation, à M. A. BOISSAU, rue Disly, à COGNAC (Charente).

ÉLÉGANCE — PLUS DE DOS ROUNDS — SOUTIEN

avec les

BRETELLES AMÉRICAINES HYGIÉNIQUES

La BRETELLE AMÉRICAINE élargit la poitrine, produit une libre respiration et a une valeur inappréciable pour la jeunesse.

Elle écarte toute tendance au **Dos Rond**, renforce la voix et les poumons et est indispensable par le bien-être qu'elle donne à tous ceux qui en font usage.

Prix suivant qualité : 3, 5, 7.50 et 10 fr.

Seul dépôt chez : J. LARRIVE, fils aîné, 16, rue de la Liberté, Cahors

Machines à coudre de tous systèmes, garanties sur facture.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES, ARTICLES DE VOYAGE ETC

MACHINES A COUDRE

De la Maison **BARIQUAND** et Fils

CONSTRUCTEURS-MÉCANICIENS. (B. G. D. G.)

Ces Machines, se recommandent par la simplicité de leur mécanisme, et leur bon perfectionnement.

Seul dépôt à Cahors, chez M. Ch. DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL 4^{me}.

EN VENTE DANS TOUTES LES LIBRAIRIES

L'HISTOIRE DES ÉVÊQUES DE CAHORS

Traduite par de G. de La Croix, par L. Ayma, Inspecteur honoraire d'Académie, Officier de l'université, commandeur de St-Grégoire-le-Grand.

Prix des deux volumes brochés : Edition de luxe 20 fr.; édition ordinaire 12 fr.

Les souscripteurs sont priés de vouloir bien réclamer à l'imprimerie Plantade les fascicules qui leur manquent, et en envoyer le montant.

POMMADE BERTINOT

Pour la guérison radicale et infaillible des cors au pieds, durillons et œils de perdrix, 1 franc le flacon.

Dépôt Cahors chez M. PAGANEL, coiffeur-parfumeur, boulevard Gambetta, 33, et à Paris, faubourg St-Denis, 65.

Le Propriétaire-Gérant A Layten.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 — CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS MODÉRÉS.